

AU/31/1.7.1/20231017/147

OBJET : Modification du marché public de travaux concernant l'aménagement d'un poste de police municipale

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions municipales n° AU/31/1.1.3/20220525/54 et n° AU/31/1.1.3/20220608/65 relatives à la signature de marchés publics de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un poste de police municipale dans un bâtiment existant de la Commune ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20221124/168 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise RP MACONNERIE pour le lot n° 2 des travaux (démolitions - gros œuvre) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230222/17 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise TD ELEC pour le lot n° 10 des travaux (électricité) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230421/58 relative à la signature d'un second avenant au marché conclu avec l'entreprise RP MACONNERIE pour le lot n° 2 des travaux (démolitions - gros œuvre) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230627/91 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise ANAYA CRUEIZE pour le lot n° 11 des travaux (chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie-sanitaire) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230706/98 relative à la prolongation de la durée globale d'exécution des travaux de seize semaines ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230816/114 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise PROVENCE OSSATURE BOIS pour le lot n° 3 (charpente - couverture) et d'un second avenant au marché conclu avec l'entreprise TD ELEC pour le lot n° 10 des travaux (électricité) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230920/135 relative à la signature d'un troisième avenant au marché conclu avec l'entreprise RP MACONNERIE pour le lot n° 2 des travaux (démolitions - gros œuvre) ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

VU le cahier de clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) qui s'applique aux marchés publics susvisés ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'un poste de police municipale ne peuvent être achevés dans le délai d'exécution contractuel global, en raison de retards d'exécution que le maître d'œuvre a imputé pour partie à l'entreprise titulaire du lot n° 6 / Doublages - Cloisons - Faux plafonds, et pour partie à l'entreprise titulaire du lot n° 4 / Façades ;

CONSIDERANT que ces retards d'exécution ont un impact sur les autres travaux de l'ouvrage, obligeant le maître d'œuvre à reporter les interventions des autres corps d'état ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le délai global d'exécution des travaux pour les entreprises impactées par les retards d'exécution, mais non responsables de ces derniers ;

DECIDE**Article 1** : De signer un avenant :

- dont l'objet est la modification du délai global d'exécution des travaux qui est porté à seize mois et trois semaines, ce qui porte la date butoir d'achèvement des travaux au 30 octobre 2023 ;

- avec les entreprises suivantes : RP MACONNERIE (84370 Bédarrides) / Lot n° 2 Démolition - Gros Œuvre, PROVENCE OSSATURE BOIS (84800 L'Isle sur la Sorgue) / Lot n° 3 Charpente - Couverture, Groupement VERANDA DU SUD (13550 Noves) - Ferronnerie VAUCHEL (13160 Chateaurenard) / Lot n° 5 Menuiseries extérieures - Serrurerie, SILVANO (84000 Avignon) / Lot n° 7 Menuiseries intérieures, NOUVOSOL (84000 Avignon) / Lot n° 8 Revêtements de sols - Faïences, BY PEINTURE (84200 Carpentras) / Lot n° 9 Peinture - Nettoyage, TD'ELEC (84700 Sorgues) / Lot n° 10 Electricité, ANAYA CRUEIZE (84340 Malaucène) / Lot n° 11 Chauffage - Rafraichissement - Ventilation - Plomberie - Sanitaires.

Article 2 : D'appliquer des pénalités de retard conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché aux entreprises Tresquoise d'Isolation (30330 Tresques) / Lot n° 6 Doublages - Cloisons - Faux plafonds et INDIGO BÂTIMENT (84310 Morières les Avignon) / Lot n° 4 Façades, à hauteur des retards constatés par le maître d'œuvre pour chacune de ces entreprises.

Article 3 : De procéder aux opérations de réception des travaux en même temps pour toutes les entreprises, chaque entreprise responsable d'un retard ne pouvant être pénalisée qu'à hauteur du retard qui lui est imputable conformément aux constats du maître d'œuvre, et non au regard de la date qui sera retenue pour la réception des ouvrages pour l'ensemble des lots.

MONTEUX, le 17 octobre 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Envoyé le : 25.10.2023

Publié le : 25.10.2023.